



AIDES SPECIFIQUES

DEMANDE D'ALLOCATION ANNUELLE 2024-2025

Etape préalable : Constituer un Dossier Social Etudiant (même entre 28 et 35 ans ou si les revenus de vos parents n'ouvrent pas droit à bourse)

Dossier à retourner COMPLET :

Pour les demandes Autonomie ou Reprise d'Etudes : en ligne via votre espace personnel Mes Services /Module suivi D.S.E. , au format PDF

Pour les demandes Rupture, Difficultés, autres motifs : directement auprès de votre assistante sociale (cf. coordonnées des services en fin de document)

Attention : les demandes incomplètes et déposées après le 1er décembre ne pourront faire l'objet d'une allocation sur l'ensemble de l'année universitaire

Nom :

RAPPEL

L'article 203 du code civil et la jurisprudence de la Cour de Cassation impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

A défaut de l'aide parentale et pour des situations particulières, une Allocation Annuelle peut être attribuée conformément à la réglementation en vigueur. (Circulaire MENESR n°2014-0016 du 8.10.2014, complétée par la circulaire du 21.01.2021)

Votre demande d'Allocation Annuelle sera examinée par la commission d'Aides Spécifiques composée des représentants des étudiants et de l'administration.

Prénom :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Nationalité :

INE N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mail :

Adresse familiale :

.....

Téléphone :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Situation familiale de l'étudiant :

célibataire marié(e) ou pacsé(e) DATE/...../..... séparé(e) ou divorcé(e) DATE/...../.....

Nombre d'enfants à la charge de l'étudiant :

MOTIF DE LA DEMANDE D'AIDE ANNUELLE

Cocher la case correspondant à votre situation

Autonomie avérée (voir conditions page 2)

Reprise d'études (à partir de 28 ans et moins de 35 ans au 01/09/2024) sous réserve de ne pas bénéficier d'autres aides (Indemnités chômage, RSA, etc...)

Rupture familiale : **Prendre rendez-vous avec un(e) Assistant(e) de Service Social – cf. coordonnées page 4**

Autre motif/Difficultés particulières : **Prendre rendez-vous avec un(e) Assistant(e) de Service Social – cf. coordonnées page 4**

OBSERVATIONS (Cadre réservé au service)

CURSUS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (après le Baccalauréat)

Baccalauréat, date d'obtention :			Série :			
Année Universitaire	Cursus	Discipline	Etablissement fréquenté : Nom/Ville	Année validée Oui/Non	Aide Attribuée (Echelon) Bourse/Allocation Annuelle	
					Bourse	Allocation Annuelle
2024-2025						
2023.2024						
2022.2023						
2021.2022						
2020.2021						
2019.2020						
2018.2019						

DEMANDE D'ALLOCATION ANNUELLE POUR AUTONOMIE AVEREE

ATTENTION : A remplir obligatoirement si votre demande concerne une Allocation Annuelle pour autonomie avérée

Conditions réglementaires à remplir :

- Absence de soutien matériel des parents (pas d'aide familiale ou pension alimentaire versée hormis celle prévue par une décision de justice)
Domicile séparé des parents avec bail **A VOTRE NOM**
- Avis fiscal au nom de l'étudiant(e) ou à défaut Déclaration fiscale personnelle (effectuée en 2024)
- Revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (4059 € euros, basés sur le smic net de janvier 2023) – y compris les revenus liés et/ou assimilés à une activité salariée : les Indemnités Journalières Maladie/Chômage, gratification de stage, service civique...

Ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'Aide Annuelle

Mois et Année	Nature des revenus	MONTANTS
TOTAL		

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

POUR TOUTES LES CATEGORIES

- Lettre de motivation ET projet professionnel (Si difficultés dans le cursus Enseignement Supérieur et/ou réorientation, en expliquer les raisons)
- Relevé d'Identité Bancaire – **indiquer si vous occupez actuellement un emploi ou non**
- Certificat de scolarité **2023/2024** (*1) et/ou **2024/2025**(*2)
- Pour les étudiants étrangers-résidents, copie de la carte de séjour valide (lorsque celle-ci ne figure pas déjà dans le Dossier Social Etudiant)

EN PLUS pour la rubrique « AUTONOMIE AVERÉE »

- Avis Fiscal **2024** portant sur vos revenus **2023** et/ou Situation déclarative **2024** si déclaration en ligne (s'il s'agit d'une 1^{ère} demande **à défaut**, déclaration fiscale manuelle effectuée en **2024** comportant **obligatoirement** un tampon de votre Centre des Impôts
- Copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois qui précèdent la demande. (**ATTENTION** bulletins à fournir impérativement de juin 2023 à mai 2024 pour la commission de juin ; les 12 mois précédant la demande pour les autres commissions)
- Attestation de domicile séparé de celui des parents : Bail signé et au moins un autre justificatif lié au logement au nom de l'étudiant (facture énergie, attestation d'assurance, facture téléphone...)
- Attestation de non-indemnisation des dispositifs d'insertion : RSA...
- Attestation de radiation auprès de France Travail ou attestation sur l'honneur de non-perception d'Allocation chômage et de non-inscription à France Travail. (**L'inscription à France Travail est un cas d'exclusion réglementaire des ASAA**)
- Copie complète du jugement portant décision de versement d'une pension alimentaire au bénéfice de l'étudiant le cas échéant

EN PLUS pour la rubrique « REPRISE D'ETUDES »

- Curriculum Vitae COMPLET depuis l'obtention du baccalauréat (incluant les dates ou les périodes indiquées de façon claire)
- Justificatifs des réponses aux dispositifs existants : RSA - PARP – Congé « Formation » etc... notamment relevé CAF
- Attestation de radiation de France Travail
- Avis Fiscal 2024 portant sur vos revenus 2023 ou Situation déclarative **2024 portant sur les revenus 2023**
Sinon Déclaration fiscale manuelle effectuée en **2024**, comportant **obligatoirement** un tampon de votre Centre des Impôts à votre nom et/ou du conjoint (en cas de mariage ou pacs)

(*1) pour les demandes déposées pour la commission de juin 2024

(*2) pour les demandes déposées pour les commissions à partir de septembre 2024

ATTENTION : UN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ETUDIÉ ET PRÉSENTÉ À LA COMMISSION

A partir du 1^{er} septembre 2024 TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT LE CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2024/2025 au Service Gestionnaire

Si vous l'avez avant cette date, transmettez-le sans attendre

ATTENTION : les commissions se tiennent en JUIN 2024, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE 2024 ET JANVIER 2025.

Je, soussigné(e)

certifie exacts les renseignements portés sur le présent formulaire, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide accordée.

Date : _____ Signature de l'étudiant _____

Informations concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD):

Les informations recueillies par le service social, agissant au nom du Directeur Général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire, à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné au service social du Crous, dans la finalité d'évaluer votre dossier. Ces données seront conservées durant au maximum 5 ans.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un [droit d'accès](#), [de rectification](#), aux informations qui vous concernent, d'effacement, d'un droit d'opposition ou d'une limitation du traitement des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO en vous adressant par mail à :

dpo@crous-nantes.fr

COORDONNEES DES SERVICES SOCIAUX

LOIRE ATLANTIQUE ET VENDEE

NANTES Service social du CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

2, boulevard Guy Mollet BP 52213

44322 Nantes cedex 3

☎ 02 40 37 13 39 (Secrétariat Service Social)

Mail : service-social@crous-nantes.fr

LA ROCHE SUR YON : Pour les étudiants inscrits dans les établissements de Vendée,

Le service social du CROUS assure une permanence au Restaurant Universitaire « La Courtaisière» :

Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39 (Secrétariat du Service Social)

SAINT-NAZAIRE : Le service social du CROUS de NANTES assure une permanence à la Cité Universitaire Heinlex

Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39 (Secrétariat du Service Social)

Service Social de Nantes Université – Service de Santé Etudiante – Maison des Services de l'Université de Nantes

110 Boulevard Michelet

BP 32238 - 44322 Nantes cedex 3

☎ 02 40 37.10.99

Mail : social.sumpps@univ-nantes.fr

MAINE ET LOIRE

ANGERS Service social du CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

8, boulevard Beaussier

49000 Angers

☎ 02 41 39 65 70 (Secrétariat du Service Social CROUS)

Mail : service-social-angers@crous-nantes.fr

Service Social de l'Université d'Angers – SSU –

La Passerelle, 2, rue Lakanal 49045 Angers Cedex 1

☎ 02.41.22.69.10 (Secrétariat du Service Social du SSU)

Mail : secretariat.-ssu@univ-angers.fr

SARTHE ET MAYENNE

**Service Social de l'Université du Mans – SSE Service de Santé Etudiante
(pour les étudiants de l'Université du Mans)**

16, boulevard Charles Nicolle

72085 Le Mans cedex 9

☎ 02 43 83 39 20 (Secrétariat du SSE)

Permanence de quinzaine sur le campus de l'I.U.T. de LAVAL

Mail : accueil-sse@univ-lemans.fr

Service Social du CROUS à ANGERS (pour les étudiants inscrits dans un établissement hors Université du Mans)

S'adresser au Secrétariat du Service Social du CROUS à ANGERS ☎ 02 41 39 65 70

Mail : service-social-angers@crous-nantes.fr

Cadre réservé au service		
A	Commission du	Décision <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
S	Observation :	
A	
A	